



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 22 mars 2024
Partie 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 22 MARS 2024

AGENCE RÉGIONAL DE LA SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1154 du 13 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Godinot à Reims (département de la Marne)

ARRETE ARS Grand Est n°2024-1185 du 15 mars 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

ARRETE ARS Grand Est n°2024-1180 du 14 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

Arrêté ARS Grand Est n° 2024-1182 du 15 mars 2024 Portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6568 du 18 décembre 2023 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale

ARRETE ARS n° 2024-1157 du 14 mars 2024 Portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-rondpoint-oberhoffen.fr de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Commerce 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER

Arrêté ARS 2024-1178 du 14 mars 2024 relatif au site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 23 rue du Chemin de Fer 68480 DURMENACH : <https://pharmacie-durmenach.mesoigner.fr>

Arrêté ARS 2024-1179 du 14 mars 2024 relatif au site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 45 A rue de Soultz 68200 MULHOUSE : <https://pharmacieschlosser-mulhouse-bourtzwiller.mesoigner.fr>

ARRETE ARS Grand Est n°2024-1155 du 13 mars 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRETE ARS Grand Est n°2024-1188 du 18 mars 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne

DÉCISION ARS N°2024-0195 DU 01/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'association foyer de l'amitié

DÉCISION ARS N°2024-0196 DU 01/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique de la Compassion

DÉCISION ARS N°2024-0197 DU 01/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du GCS pôle santé du sud Haut-Marnais

DÉCISION ARS N°2024-0310 DU 14/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Lunéville

DÉCISION ARS N°2024-0202 DU 01/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Toul

DÉCISION ARS N°2024-0203 DU 01/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique Bellefontaine

DÉCISION ARS N°2024-0204 DU 01/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique Bellefontaine

DÉCISION ARS N°2024-0211 DU 01/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'UGECAM (Centre de Rééducation Fonctionnelle de Colmar)

DÉCISION ARS N°2024-0218 DU 07/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital privé de l'Aube

DÉCISION ARS N°2024-0216 DU 06/03/2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique de Bellefontaine

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Compétences générales 2024/005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et service prescripteur Ordonnancement secondaire délégué et RBOPR 175, 131, 361 - Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 224, 334 ,354 - Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301, 0363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67, 0362-CDIE-DR67, UO du programme 723 - 2024/006

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 111 du 14 mars 2024 portant modification de la composition du comité local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

RECTORAT

Arrêté rectorat académie de Strasbourg du 3 février 2024 relatif à l'affectation en sections internationales

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST

Décision de nomination d'un chef d'établissement par intérim Monsieur Marc LONGO

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1154 du 13 mars 2024

**modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut Godinot à Reims
(département de la Marne)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-1 à D. 6162-7 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;

VU l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 6390-2023 du 11 décembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

VU le procès-verbal en date du 13 février 2024 du comité social et économique de l'Institut Godinot à Reims ;

Considérant la démission de Madame Catherine VAUTRIN de son poste de personnalité qualifiée ;

Considérant l'élection de Madame Nathalie BEDNAREK en qualité de doyen de l'UFR de médecine et de maïeutique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Xavier ALBERTINI est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut Godinot en qualité de personnalité qualifiée.

ARTICLE 2 :

Madame Nathalie BEDNAREK est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut Godinot en qualité de Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims.

ARTICLE 3 :

Madame Céline SUE, ayant le statut de cadre, et Madame Karine METAYER sont nommées membres du conseil d'administration de l'Institut Godinot en qualité de représentantes du personnel désignées par le comité social et économique.

ARTICLE 4 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est donc fixée comme suit :

1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne

2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims :

Madame le Professeur Nathalie BEDNAREK

3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer :

Monsieur le Professeur Christophe MASSARD

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :

Madame Lydie GOURY

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Docteur Philippe GUILBERT, désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur le Docteur Judicaël HOTTON, désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame Céline SUE, désignée par le comité social et économique
- Madame Karine METAYER, désignée par le comité social et économique

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Madame le Professeur Dominique STOPPA-LYONNET, médecin
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Député de la Marne
- Madame le Docteur Hélène ESPEROU
- Madame le Docteur Patricia DEMOLY-POURET

8/ Deux représentants des usagers :

- Madame Marie-Odile REBLE, Représentante de la Ligue contre le cancer de la Marne
- Madame Joëlle BARAT, Représentante de la Ligue contre le cancer des Ardennes

ARTICLE 5 :

Siègent à titre consultatif :

- o Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- o Monsieur le Directeur Général de l'Institut Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

ARTICLE 6 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général de l'Institut Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-1185 du 15 mars 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-2583 du 31 mai 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

Considérant la désignation de madame Béatrix FISCHER-FAIVRE, cadre de santé, par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques suite aux élections du 13 décembre 2023 en remplacement de Madame Magali DIEUX ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Béatrix FISCHER-FAIVRE, cadre de santé, est nommée membre du conseil de surveillance du CHRU de Nancy avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en remplacement de Madame Magali DIEUX.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de la commune de Nancy ;
- Monsieur Stéphane HABLOT, représentant la métropole du Grand Nancy ;
- Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- **Madame Béatrix FISCHER-FAIVRE**, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Olivier KLEIN et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OPFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Hélène BOULANGER et Monsieur le Professeur Didier PEIFFERT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) **et** Monsieur François CANAPLE ("Association française des diabétiques" Vosges et Grand Est), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Pierre BEY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- Les Sénateurs élus dans le département de Meurthe-et-Moselle où est situé le siège du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2024-1180 du 14 mars 2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2023-3976 du 31 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

Considérant la réunion d'installation de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 22 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Stéphanie LAÏD-ERNY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace, sis 87 avenue d'Altkirch – 68100 Mulhouse, établissement public de santé de ressort intercommunal, est définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain COUCHOT, représentant de la commune de Mulhouse, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Pascale SCHMIDIGER, représentante de la principale commune d'origine des patients ;
- Monsieur Pierre SALZE et Monsieur Fabian JORDAN, représentants de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Karine PAGLIARULO, représentante du président du conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Bernard DRÉNOU et Monsieur le Docteur Philippe GRETH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Stéphanie LAÏD-ERNY, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jean-Marc KELAI (CFDT) et Madame Pascale LICHTENAUER (CFTC), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Nicolas JANDER, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Michel SORDI, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Gilbert STOECKEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Haut-Rhin ;
- Madame Martine DEMOUGES, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet du département du Haut-Rhin ;
- Monsieur André BUBENDORF, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du département du Haut-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Le député de la circonscription où se situe le siège de l'établissement principal du Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace.

ARTICLE 3 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de l'Offre Sanitaire

Arrêté ARS Grand Est n° 2024-1182 du 15 mars 2024

Portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6568 du 18 décembre 2023 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-1 et suivants et L 6114-1 et suivants ;

VU le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;

VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0118 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note d'information n° DGOS/R4/2023/172 du 3 novembre 2023 relative à la définition des plateaux techniques spécialisés (PTS) de soins médicaux et de réadaptation listés par l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale ;

Considérant l'état de lieux des plateaux techniques spécialisés réalisé par l'ARS Grand Est du 8 janvier au 15 mars 2024 et la nécessité de mettre à jour la liste régionale

ARRETE

Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale est fixé aux Annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Sanitaire

Anne MULLER



Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	(m³)
080000250	CRF POUR ADULTES	2023	100
080002140	CRF POUR ENFANTS DE WARNECOURT	2023	80
100007285	INSTITUT ASCLEPIADE	2023	208
100010362	GCS PATCS CRRF PASTEUR 1	2023	123
510000169	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	2023	53
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	90
510012040	POLYCLINIQUE DES BLEUETS	2023	56
520000019	C H DE BOURBONNE-LES-BAINS	2023	30
520000027	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	2023	40
540000585	SSR DE FLAVIGNY - OHS	2023	240
540000668	CTRE JACQUES PARISOT BAINVILLE S MADON	2023	25
540020146	CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN	2023	90
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	42
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	144
550000012	CH VERDUN/ST MIHIEL-HOP ST NICOLAS	2023	58
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	72
570000091	HOPITAL DE FREYMING-MERLEBACH	2023	63
570000349	HOPITAL BEL AIR DE THIONVILLE - CHR	2023	43
570000380	ABRESCHVILLER - CRS SAINT LUC	2023	48
570000794	CENTRE L'ADAPT MOSELLE DE THIONVILLE	2023	59
570001057	HOPITAL BELLE-ISLE DE METZ - HPM	2023	51
570003103	CRF LE HOHBERG DE SARREGUEMINES	2023	160
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/Strasbourg	2023	508
670780550	CRF MORSBRONN LES BAINS	2023	60
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	425
680000247	CENTRE MEDICAL LALANCE	2023	47
680000684	HCC - HOPITAL LOUIS PASTEUR	2023	85
680000783	HOPITAL LOEWEL DE MUNSTER	2023	56
680001328	CENTRE SSR MGEN ASS TROIS-EPIS	2023	244
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	368
680022753	CENTRE DE READAPTATION DE COLMAR	2023	90
880000054	CHI L'OUEST VOSGIEN SITE NEUFCHATEAU	2023	38
880000336	CHI E. DURKHEIM - SITE DE GOLBEY	2023	67

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'Isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE DE MACHINES
080010523	CLINIQUE DU PARC	2023	1
100010362	GCS PATCS CRRF PASTEUR 1	2023	1
510000292	E.H.S.S.R. STE MARTHE	2023	2
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	2
510012040	POLYCLINIQUE DES BLEUETS	2023	1
520000019	C H DE BOURBONNE-LES-BAINS	2023	1
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	4
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	1
570000091	HOPITAL DE FREYMING-MERLEBACH	2023	2
570000380	ABRESCHVILLER - CRS SAINT LUC	2023	1
570000455	HOPITAL DE CHATEAU-SALINS - SOS SANTE	2023	1
570000794	CENTRE L'ADAPT MOSELLE DE THIONVILLE	2023	3
570001057	HOPITAL BELLE-ISLE DE METZ - HPM	2023	1
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/Strasbourg	2023	1
680000684	HCC – HOPITAL LOUIS PASTEUR	2023	1
680000833	HOPITAL DE RIBEAUVILLE	2023	2
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	2

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE DE MACHINES Niveau 1	NOMBRE DE MACHINES Niveau 2
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	1	1
520000019	C H DE BOURBONNE-LES-BAINS	2023	1	0
520000076	CH DE LA HAUTE MARNE-HOP ANDRE BRETON	2023	1	0
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	1	1
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	1	0
540013737	IRR CTRE DE READAPTATION POUR ENFANTS	2023	1	0
570012633	IRR ALUMNAT	2023	1	0
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	1	0
680000684	HCC - HOPITAL LOUIS PASTEUR	2023	1	0
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	1	0

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE D'APPAREILS Module 1	NOMBRE D'APPAREILS Module 2
080000250	CRF POUR ADULTES	2023	1	2
080002140	CRF POUR ENFANTS DE WARNECOURT	2023	0	1
080010523	CLINIQUE DU PARC	2023	0	1
100011477	GCS PATCS CRRF PASTEUR 2	2023	0	1
510000359	HOPITAL LOCAL DE MONTMIRAIL	2023	1	0
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	2	1
510012040	POLYCLINIQUE DES BLEUËTS	2023	1	1
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	2	2
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	2	1
540013737	IRR CTRE DE READAPTATION POUR ENFANTS	2023	0	1
540020146	CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN	2023	0	1
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	1	1
570000380	CENTRE DE REEDUCATION ABRESCHVILLER	2023	0	1
570000091	HOPITAL DE FREYMING-MERLEBACH	2023	1	1
570000794	CENTRE L'ADAPT MOSELLE DE THIONVILLE	2023	0	3
570003103	CRF LE HOHBERG DE SARREGUEMINES	2023	0	1
670781129	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU /Illkirch	2023	1	0
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	1	1
680000684	HCC - HOPITAL LOUIS PASTEUR	2023	1	0
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	1	1

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE D'APPAREILS
100011477	GCS PATCS CRRF PASTEUR 2	2023	1
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	2
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	1
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/Strasbourg	2023	1
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	1

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR Nombre de machines	VÉHICULE Nombre de véhicules
100011477	GCS PATCS CRRF PASTEUR 2	2023	1	1
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	0	1
520000019	CH DE BOURBONNE-LES-BAINS	2023	1	0
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	1	2
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	1	0
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/STRASBOURG	2023	1	0
670781129	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU /ILLKIRCH	2023	0	1
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	1	3
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	1	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-1157 du 14 mars 2024

Portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments
www.pharmacie-rondpoint-oberhoffen.fr de l'officine de pharmacie sise
1 rue du Commerce 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

VU l'arrêté ARS 2019-0660 du 18 mars 2019 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-rondpoint-oberhoffen.fr de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Commerce 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER ;

Considérant qu'à ce jour, le site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-rondpoint-oberhoffen.fr n'est pas exploité ;

Considérant qu'il revient d'en tirer toutes les conséquences ;

ARRETE

- Article 1** : L'arrêté ARS 2019-0660 du 18 mars 2019 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-rondpoint-oberhoffen.fr de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Commerce 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER est abrogé.
- Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 3** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-1178 du 14 mars 2024

Relatif au site internet de commerce électronique de médicaments
de l'officine de pharmacie sise 23 rue du Chemin de Fer 68480 DURMENACH

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2283 du 5 juillet 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-durmenach.mesoigner.fr de l'officine de pharmacie sise 23 rue du Chemin de Fer 68480 DURMENACH ;

Considérant que le nom de domaine permettant d'accéder directement au site internet de commerce électronique de l'officine de pharmacie sise 23 rue du Chemin de Fer 68480 DURMENACH est plus précisément <https://pharmacie-durmenach.mesoigner.fr> ;

Considérant qu'aucune autre modification n'est apportée aux modalités d'exploitation dudit site internet de commerce électronique de médicaments ;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Franck EICH est autorisé à poursuivre l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmacie-durmenach.mesoigner.fr> et à se livrer au sein de l'officine de pharmacie implantée 23 rue du Chemin de Fer 68480 DURMENACH, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.
- Article 2 :** L'arrêté ARS n° 2018-2283 du 5 juillet 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-durmenach.mesoigner.fr de l'officine de pharmacie sise 23 rue du Chemin de Fer 68480 DURMENACH est abrogé.
- Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional du Grand Est de l'Ordre des Pharmaciens.
- Article 4 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 6 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-1179 du 14 mars 2024

Relatif au site internet de commerce électronique de médicaments
de l'officine de pharmacie sise 45 A rue de Soultz 68200 MULHOUSE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0088 du 9 janvier 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacieschlosser-mulhouse-bourtzwiller.mesoigner.fr de l'officine de pharmacie sise 45 A rue de Soultz 68200 MULHOUSE ;

Considérant que le nom de domaine permettant d'accéder directement au site internet de commerce électronique de l'officine de pharmacie sise 45 A rue de Soultz 68200 MULHOUSE est plus précisément <https://pharmacieschlosser-mulhouse-bourtzwiller.mesoigner.fr> ;

Considérant qu'aucune autre modification n'est apportée aux modalités d'exploitation dudit site internet de commerce électronique de médicaments ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frank SCHLOSSER est autorisé à poursuivre l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adressé <https://pharmacieschlosser-mulhouse-bourtzwiller.mesoigner.fr> et à se livrer au sein de l'officine de pharmacie implantée 45 A rue de Soultz 68200 MULHOUSE, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2018-0088 du 9 janvier 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacieschlosser-mulhouse-bourtzwiller.mesoigner.fr de l'officine de pharmacie sise 45 A rue de Soultz 68200 MULHOUSE est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional du Grand Est de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-1155 du 13 mars 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0253 du 10 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu le courrier du 10 janvier 2024 de Monsieur Christian BRUYEN, sénateur de la Marne, demandant à participer au conseil de surveillance du CHU de Reims ;

Vu le courrier du 16 janvier 2024 de Madame Anne-Sophie ROMAGNY, sénateur de la Marne, demandant à participer au conseil de surveillance du CHU de Reims ;

Vu la délibération du conseil de la vie sociale des établissements pour personnes âgées du CHU de Reims en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

Considérant la démission de Madame Elisabeth JOURDAIN de son poste de représentante des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD au sein du conseil de surveillance du CHU de Reims ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian BRUYEN et Madame Anne Sophie ROMAGNY, sénateurs de la Marne sont nommés membres du conseil de surveillance du CHU de Reims, avec voix consultative ;

ARTICLE 2 :

Madame Karine CLEMENT, représentante des familles titulaire au sein de la Résidence Marguerite Rousselet, est nommée membre du conseil de surveillance du CHU de Reims, avec voix consultative ;

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, représentant le Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte NORMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Stéphane LARRÉ et Monsieur le Docteur Alain WYNCKEL, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie ROZALSKI (CGT) et Monsieur Cédric RENARD (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne ;

- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Professeur Carl ARNDT, vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- La représentante des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD : Madame Karine CLEMENT ;
- Monsieur le Député de la Marne, Eric GIRARDIN ;
- Monsieur Cédric CHEVALIER, Monsieur Christian BRUYEN et Madame Anne Sophie ROMAGNY, sénateurs de la Marne

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2024-1188 du 18 mars 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;

VU l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2023-3182 du 15 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

VU le courrier de la Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques adressé à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance en date du 15 février 2024 ;

VU le courrier de Madame Myriam MACQUART adressé au Directeur de l'EPSMM en date du 21 février 2024 ;

VU le courrier du Syndicat CGT de l'EPSMM adressé au Directeur de l'EPSMM en date du 21 février 2024 ;

Considérant la démission de Madame Marie-Thérèse COLINET (Association UNAFAM) de son poste de représentante des usagers, personne qualifiée désignée par le Préfet de département ;

Considérant la démission de Madame Myriam MACQUART de son poste de représentante désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Considérant la désignation de Monsieur Ludovic ROGER en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Considérant que les membres de la CSIRMT ont été renouvelés en novembre 2023 pour un mandat de 4 ans et que Madame Bénédicte HURPIN, Cadre Supérieur de Santé, a été élue représentante de la CSIRMT au Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Ludovic ROGER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Madame Bénédicte HURPIN est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne, 1 Chemin de Bouy – 51000 Châlons-en-Champagne, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pascale MICHEL, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM représentant de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Martine RAGETLY, représentante de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Madame Frédérique SCHULTHESS, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Aurore RAHIMI et Monsieur le Docteur Fabien GETTEN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Ludovic ROGER et Monsieur Philippe BENMANOU, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Alain LECUYER (UDAF) et Monsieur Alphonse SCHWEIN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Jeanne SALVATORI, (Association ADAPEI Marne), représentante des usagers, personne qualifiée désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers, personne qualifiée désignée par le Préfet de département, est en attente de désignation ;

- Madame le Docteur Raphaëlle MICHTA, psychiatre libéral, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 4 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

Nancy, le 01 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0195 DU 01/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'association foyer de l'amitié**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme BELLAIS Catherine pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l' association foyer de l'amitié:

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BELLAIS Catherine	Fédération Française des Diabétiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame BELLAIS Catherine est fixée pour une durée de trois ans à compter du 12 mai 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

Nancy, le 01 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0196 DU 01/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique de la Compassion**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr THIEBAUT Mathieu pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique de la Compassion :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	THIEBAUT Mathieu	Association François Aupetit

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur THIEBAUT Mathieu est fixée pour une durée de trois ans à compter du 9 juin 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 01 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0197 DU 01/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du GCS pôle santé du sud Haut-Marnais**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr THIEBAUT Mathieu pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du GCS pôle santé du sud Haut-Marnais:

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	THIEBAUT Mathieu	Association François Aupetit

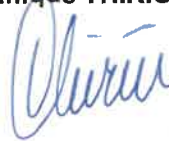
Article 2 : La durée du mandat de Monsieur THIEBAUT Mathieu est fixée pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 14 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0310 DU 14/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Lunéville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr MASSON Cédric pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Lunéville

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	MASSON Cédric	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur MASSON Cédric est fixée pour une durée de trois ans à compter du 19 mars 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 01 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0202 DU 01/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Toul**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme KELLER Annette pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Toul :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	KELLER Annette	Union nationale des associations familiales

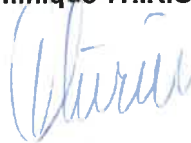
Article 2 : La durée du mandat de Madame KELLER Annette est fixée pour une durée de trois ans à compter du 18 mars 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 01 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0203 DU 01/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Bellefontaine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme JEANNE Elisabeth pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Bellefontaine :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	JEANNE Elisabeth	Union nationale des associations familiales

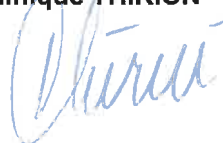
Article 2 : La durée du mandat de Madame JEANNE Elisabeth est fixée pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

Nancy, le 01 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0204 DU 01/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Bellefontaine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme NOBILE Rose pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Bellefontaine :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	NOBILE Rose	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame NOBILE Rose est fixée pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 01 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0211 DU 01/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM (Centre de Rééducation Fonctionnelle de Colmar):**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr EMMENDOERFFER Daniel pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de UGECAM (Centre de Rééducation Fonctionnelle de Colmar):

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	EMMENDOERFFER Daniel	Association de familles et de malades opérés cardio-vasculaires

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur EMMENDOERFFER Daniel est fixée pour une durée de trois ans à compter du 16 mars 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 07/03/2024

DECISION ARS N°2024-0218 DU 07/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital privé de l'Aube**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 10 décembre 2023.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme GROSSMANN Chantal pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital privé de l'Aube :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	GROSSMANN Chantal	Union Nationale des associations de Famille

Article 2 : La durée du mandat de Mme GROSSMANN Chantal est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 06 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0216 DU 06/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique de Bellefontaine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 22 janvier 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme KHATLA Nacéra pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Bellefontaine :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	KHATLA Nacéra	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame KHATLA Nacéra est fixée pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Compétences générales

2024/005

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est à compter du 3 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/001 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

1 : Gestion du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Subdélégation est donnée à Monsieur Alexis Neviaski , directeur régional adjoint, Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, et à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, sur les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand-Est pour l'ensemble des sites y compris les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires.

b) Subdélégation est donnée à :

- Madame Amélie Heidinger, responsable d'administration générale sur le site de Strasbourg,

- Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe sur le site de Châlons-en-Champagne

- Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe sur le site de Metz,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions , actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

c) subdélégation est donnée à

- Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines,

- Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et industries culturelles,

- Monsieur Sébastien PACI, adjoint à la directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de leur pôle hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand-Est.

2 : Missions de la DRAC Grand-Est

A) Monuments historiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

- Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines
- Madame Emilie Sciardet, conservatrice régionale des monuments historiques
- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg
- Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à :

- Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant ses services ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Thevenin, directrice régionale déléguée aux patrimoines, subdélégation est donnée à Madame Emilie Sciardet, conservatrice régionale des monuments historiques, à Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques, à Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas Déjardin-Hayart pour signature des décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection-y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), à l'exception des convocations aux cessions et des arrêtés de protection, et en en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement.

B) Archéologie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à :

- Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

- Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz
- Monsieur Stéphane Marion, ingénieur de recherche
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

- Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie
- Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

C) gestion des abords et des sites patrimoniaux remarquables

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leur service respectif, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

- Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Madame Nadia Corral Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur Sandu Hangan, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

- Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Madame Alice Danguy-des-Deserts, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Madame Mathilde Vaure, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Madame Tess Phok-Jeannot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
- Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle
- Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur Thierry Lariere, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

D) Archives

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

E) Diplôme d'Etat enseignements artistiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création
- Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

F) Licences d'entrepreneurs de spectacles

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est et, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création
- Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

II) Subdélégation en matière de Marchés publics

Subdélégation est donnée à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans les limites des attributions de la directrice régionale des affaires culturelle du Grand-Est.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement programmé dans l'application Appach pour pouvoir être mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marchés-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40.000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués à la préfète de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 90.000 € HT, subdélégation est donnée à ;

- Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée au patrimoine
- Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz
- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 40.000 € HT, subdélégation est donnée aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine dénommés au point C du présent arrêté, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs.

III) Subdélégation en matière de contentieux administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est

Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles
- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général
- Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines
- Madame Emilie Hazard, responsable de la cellule d'appui du pôle des patrimoines

en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative

IV/ Dispositions générales.

L'arrêté de subdélégation de signature 2024/001 en date du 02 janvier 2024 est abrogé.

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024,

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Delphine CHRISTOPHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Ordonnancement secondaire délégué et RBOPR 175, 131, 361

Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 224, 334 ,354

Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301, 0363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67, 0362-CDIE-DR67, UO du programme 723

2024/006

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU la décision du 07 décembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelle du Grand-Est

VU les arrêtés préfectoraux n°2023/002 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de responsable déléguée de budgets opérationnels de programme régional et n° 2023/003 du 03 janvier 2023 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2023/004 et 2023/005 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des

affaires culturelles en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363)

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences suivantes:

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 361, des Unités opérationnelles 363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67 ; 334-CCSD-D667, 224-CCSD-D667 et du centre de coût 0362-CDIE-DR67

à

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Pascal Doléga, secrétaire général.

-Madame Amelie Heidinger, responsable d'administration générale- site de Strasbourg

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne

-Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe -site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175 :

-Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Emilie Sciardet, conservatrice régionale des monuments historiques

-Monsieur Alexandre Cojannot conservateur régional adjoint des monuments historiques, et Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et sur l'UO 224-CCSD-D667 du BOP 224, sur les UD départementales du BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, les factures et les constatations de service fait.

à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint de la direction régionale du Grand-Est

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles Grand-Est

à Madame Amélie Heindinger, responsable d'administration site de Strasbourg

à Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne

à Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe, - site de Metz

Article 3

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP et UO ou centre de coût
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 362, 363, 180, 354, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 362, 363, 180, 354, 723
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361, 180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	175, 131, 224, 334, 354, 361, 180

Article 4

L'arrêté de subdélégation de signature 2024/003 en date du 02 janvier 2024 est abrogé.

Article 5

Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg le 15 03 2024,

la directrice régionale des affaires culturelles



Delphine CHRISTOPHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 111
portant modification de la composition du comité local du Fonds pour l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-179 du 23 mai 2019 du préfet de la région Grand Est portant renouvellement de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-352 du 7 juillet 2023 de la préfète de la région Grand Est portant renouvellement partiel de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations d'entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N°2023/352 du 7 juillet 2023 portant renouvellement partiel de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est modifiée comme suit :

I – Représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

1. La Préfète de la région Grand Est ou son représentant	
2. Représentants de Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est	
Titulaire	Madame Laurence DIDION
Suppléante	Madame Cathia MONSCH
3. Représentants de Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	
Titulaire	Madame Astride JANUS
Suppléante	Madame Faustine MONNERY

II – Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale, sur proposition des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrice VALENTIN, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne	Madame Marilyne WEBERT, Vice-présidente de Metz Métropole Maire de Pouilly 57
Madame Martine CASTELLON, Conseillère municipale, Illkirch-Graffenstaden	Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire de Woustviller Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences- CASC 1ère vice-présidente du CDG 67
Madame Michèle PILOT, Vice-Présidente du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle.	Madame Catherine BOURSIER, Vice-présidente du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle

III – Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

Titulaires	Suppléants
Madame Delphine GUERIN, CHU Reims	Monsieur Guinec KERAMBRUN, EHPAD Ligny-en-Barrois
Monsieur Guillaume FISCHER, Institution les Tournesols	Monsieur Damien PATRIAT, Hôpitaux Champagne Sud

IV – Représentants des personnels, sur proposition des organisations syndicales représentatives au plan national

	Titulaires	Suppléants
1. FSU	Madame Géraldine DELAYE	Monsieur Joël JACOB
2. UNSA	Monsieur Claude BOLLEY	Madame Aurélie MARCHAL
3. CFDT	Monsieur Sébastien GUILLAUME	Madame Valérie ALEXANDRIS
4. FO	Madame Yamina DUCHATEL	Monsieur André DIEZ
5. CFE-CGC	Madame Valérie BOYE	Monsieur Saïd BOUSSOUR
6. CGT	Monsieur Stéphane LE BESQUE	Madame Amélie DRIGET
7. Solidaires	Monsieur Guy MOLNAR	Madame Isabelle BINET
8. FA-FP	Monsieur Jean-Bernard KALUZNY	Madame Dominique MAILLARD

V – Représentants d'associations ou d'organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du département du Bas-Rhin, siège du chef-lieu de la région Grand Est

	Titulaires	Suppléants
1. Association SINCLAIR	Monsieur François GILLET	Monsieur Stéphane DANVIN
2. Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)	Madame Gisèle LECLAIRE-LIEBGOTT	Madame Nathalie SIEGRIST
3. Centre de réadaptation de Mulhouse (CRM)	Madame Julie METTLING,	Madame Mireille SALVA,
4. Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées	Monsieur Vincent DEVIN,	Monsieur Jean-Luc BENOIST,
Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques		

VI – Trois personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap, assistent sans voix délibérative aux séances du comité

- Monsieur Jean-Marc FERRETTI, président de l'association SARIA
- Madame Agnès GERBER-HAUPERT, directrice générale d'Action et Compétence et de Cap Emploi 68-67
- Madame Emilie OUKOLOFF, déléguée régionale Grand Est de l'AGEFIPH

VII – Le directeur territorial Handicap de la Direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations, sans voix délibérative

ARTICLE 2 :

À l'exception des membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale, les membres désignés à l'article 1er sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 juillet 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/352 du 07/07/2023 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019/179 du 23 mai 2019 susvisé, les membres représentant les employeurs de la FPT sont nommés pour la durée du mandat restant, soit jusqu'au 23 mai 2025.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat du comité local est assuré par le représentant de la Direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le
La Préfète

14 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification.



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article L 222-1 du code de l'éducation

Vu l'article R 222-25 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-131 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-133 du code de l'éducation disposant « *L'admission des élèves dans les sections internationales et dans les classes menant au baccalauréat français international est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections et classes.* »

Vu l'arrêté du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales d'écoles élémentaires

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de collège

Vu l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international (BFI)

Arrêté n° /2024

ARRETE

Article 1er

L'admission en section internationale à l'école élémentaire est prononcée sur la base d'un dossier de candidature dûment complété et déposé dans les délais fixés et d'une épreuve orale destinée à apprécier le niveau de connaissance de la langue étrangère considérée.

Article 2

L'admission en section internationale au collège et au lycée est prononcée sur la base d'un dossier de candidature dûment complété et déposé dans les délais et conditionnée à la réussite à l'examen écrit et à l'examen oral destiné à apprécier le niveau de connaissance de la langue étrangère considérée pour les élèves français, de la langue de section et du français pour les élèves étrangers.

Article 3

Les candidats à l'entrée en section internationale au collège et au lycée, dont le dossier complet est rendu dans les délais impartis et dont les résultats au test écrit satisfont aux attendus minimaux fixés dans chaque section, sont convoqués à un test oral, ceux n'ayant pas atteint le niveau seuil fixé à l'épreuve écrite étant ajournés.

Article 4

L'avis d'aptitude à l'entrée en section internationale au collège et au lycée est prononcé sur la base :

- du dossier de candidature dûment complété et déposé dans les délais
- de l'atteinte du niveau seuil à l'examen écrit et à l'examen oral.

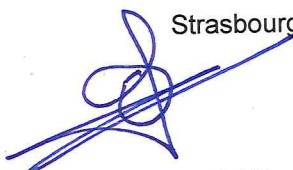
Article 5

Pour l'ensemble des niveaux considérés, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose pour validation au directeur académique des services de l'Education nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, la liste ordonnée des élèves ayant candidaté.

Au vu des capacités d'accueil et des éléments qui lui sont fournis, le directeur académique des services de l'Education nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, arrête la liste des élèves admis en section internationale.

Les élèves déclarés aptes seront autorisés à demander une affectation dans la section internationale pour laquelle ils ont été évalués aptes.

Strasbourg, le 03 février 2024



Olivier FARON

Recteur de l'académie de Strasbourg

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Marc LONGO, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Metz, à compter du ~~lundi~~ 1^{er} avril et ce pour une période indéterminée.

Fait à Strasbourg, le 21 mars 2024

Le directeur interrégional

SR
Renaud SEVEYRAS



M. LONGO
Directeur Adjoint

M. Longo
Pris connaissance le 22/03/24